

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020

Délibération n° 20C/04/18

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
17/07/2020		
Date de publication :	Statutaires : 77	Présents : 50
28/07/2020	En exercice : 77	Pouvoirs : 14 Votants : 64

Objet : Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement - Budget assainissement.

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 17h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Tricot sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Président.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOURGETEAU Pascal, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, M. COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, MMES DOLLEZ Colette, DRETZ Sandrine, MM DUBOUIL Bernard, MM DUCHESNE Robert (suppléant de M. CANDELOT Bertrand), DUPONT Didier, DUPONT Patrice (suppléant de M. THEOPHILE Pascal), MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. DUVAL Francis (suppléant de M. FARCE Philippe), MME FLANDRIN Joséane, MM GAINON Christophe, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GUIGNANT Jean-Charles (suppléant de M. LEBRUN Alain), MME HENNON Corinne (suppléante de M. HENNON Jean-Louis), MM HOEDT Jean-Michel, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, MME LEQUEN Astrid, MM MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MME MORLIGHEM Monique, M. NAVARRO Julien, MME PARIGOT Marianne (suppléante de M. DOISY Hubert), MM PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SAINTE-BEUVE Nicolas, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane et VERMEULEN Christèle.

Soit 50 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : MM. DOISY, FLOUR, HENNON et MME LARUE

Etaient absents : MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, CHOQUET Christophe, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, NEGI Michaël, RAUZIER Dominique, VAUCHELLE Patrick, WARME Philippe, WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) à MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) ;

M. GESBERT Laurent (Royaucourt) à MME DUPONT Stéphanie (Ferrières) ;

MME GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre) à M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) ;

MME LACOMBE Françoise (Ravenel) à M. MERLIN Bernard (Ravenel) ;

M. LEFEVRE François (Le Plessier sur St Just) à M. DE BEULE Olivier (Gannes) ;

M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) à MME LEQUEN Astrid (Avrechy) ;

M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy) à M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy) ;

MME MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) ;

Mme VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) à Mme BARTHE Isabelle (Cernoy) ;

M. WAFFELAERT Eric (Brunvillers-la-Motte) à M. DE BEULE Olivier (Gannes) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. RENAUX André et Mme SOUDET Sylvie

Le président Frans DESMEDT rappelle qu'une autorisation de programme pour les travaux du SIVOM de Tricot sur le budget assainissement collectif d'un montant total de 1 200 000 € sur 2 ans a été votée lors du conseil communautaire du 21 mars 2019. Cette AP est financée par les fonds propres de chaque structure supportant les travaux et par des emprunts.

Le président Frans DESMEDT rappelle également que les autorisations de programme autorisent le président à engager et payer les dépenses dans la limite du crédit de paiement voté au budget.

La totalité des crédits de paiement de l'année 2019 n'ayant pas été utilisés (168 975), il propose de les réinscrire sur l'année 2020.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

DECIDE de modifier les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme numéro 2019-01 -branchements plombs suivante :

AP AC-2019-01 - Opération 110002 Travaux SIVOM DE TRICOT

AP AC 2019-01 (en €)	AP (HT)	CP 2019 (mandatés)	CP 2020
BUDGET 2020	2 300 000 €	1 031 024.10 €	1 268 975.90 €

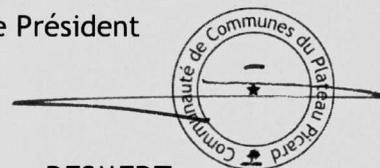
INSCRIT au titre du budget 2020 la somme de 1 268 975.90 € en dépense aux articles 21532 de l'opération 110002,

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 sus indiqués.

PRECISE que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 28 juillet 2020